B. N. C.
FIRENZE
1009
3

1009.3

1009.3.

B

XXX

ANON. S. L.

Beneficium Ratzb.

1009.3

# REPONCE
D'un Gentilhomme
De
SAXE-LAUENBURG
à ſon Couſin en
HOLSACE,
*Touchant la Demolition*
*De*
# RATZEBOURG
Pretendüe par la Couronne de
Dannemarc.
Traduitte de l'Allemand
*Par*
l' A. D. L.

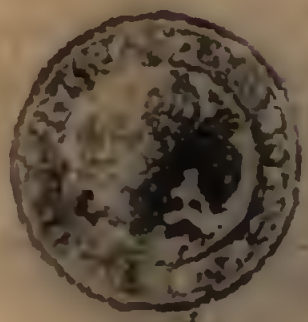

BIBLIOTECA NACIONAL FLORENCIA 1879

---

l'Ann. M DC XCIII.

# RÉPONCE

D'un Gentilhomme

De

## SAXE-LAUENBURG

A un Conseiller de

## HOLSACE,

Touchant le Différend

De

## RATZEBOURG

Pour celle de la Couronne de

## Dannemarc.

1009.3
P. D. L.

CE que vous m' ecrivez dans voſtre derniere lettre touchant les declarations du Roy de Dannemarc contre la Maiſon de Brunswic-Lunebourg n'a plus rien de nouveau pour nous. Il y a déja aſſez Longtemps que les Miniſtres & Officiers Dannois ont ouvertement publié non ſeulement à Hambourg, & aux lieux de leur voiſinage, mais encore en beaucoup d'autres Cours, & même à Ratisbonne & à Vienne, *Que ſi Sa Majeſté Imperiale ne met ordre en fort peu de Temps à ce que l'on ſe déporte des fortifications que l'on a Commencées à Ratzebourg, & que l'on Demoliſſe ce qui en eſt déja achevé, Sa Majeſté Dannoiſe ſera contrainte de ſe ſervir pour cela des moyens que Dieu Luy à Donnez.*

Je ne trouve autre choſe dans tout ce que vous me mandez, Monſieur Mon Couſin, qu'un grand nombre D'invectives & meſme beaucoup plus que je n'en ay jamais entendu contre Meſſieurs L'Electeur & Duc d'Hannovre & de Zell. Vous dites *que ce n'eſt pas par la ſeule Fortification de cette place que ces deux Seigneurs ont troublé le repos de ce Cercle de la baſſe Saxe; qu'ils l'ont encore fait bien ſouvent par D'autres attentats directement Contraires à la paix du païs: Mais que comme du coſté de Zell & D'Hannover on eſt accouſtumé jusqu'à preſent de faire ſans Scrupule toutes ſortes d'uſurpations ſur les voiſins, & de Criailler inceſſament contre Ceux qui, ſouffrant de leurs violences, cherchent à repouſſer la*

*force par la force, comme contre des perturbateurs du repos du Cercle & de tout l'Empire; auſſi les accuſe-t'on à cette heure, outre beaucoup d'autres oppreſſions, de s'eſtre emparé par voye de fait du Duché de Saxe-Lauembourg & d'avoir mis, avec leur Electorat, la Confuſion dans tout L'Empire. Il faut donc ſommer ces deux Seigneurs de reſtituer à qui il appartient ce, dont ils ſe ſont mis en Poſſeſſion par force & ſans juſtice, Particulierement de demolir les Fortifications qu'ils ont baſties ſur les terres d'autruy, autrement Sa Majeſté Dannoiſe ſera contrainte pour ſa propre ſureté & pour celle des voiſins opprimez de ſe ſervir des moyens que Dieu Luy à Donnez.*

Ce ſont la des expreſſions un peu trop dures, & des accuſations dont on pourroit, à mon avis, ſe diſpenſer, non ſeulement parce qu'elles ne ſont guere en uſage entre de grands Seigneurs, ſur tout à l'egard d'un neveu enuers ſes Oncles, & contre des Princes dont les actions & la conduite ſont tout autrement Connües dans le monde; Mais auſſi parce que ſi ſur ce point Meſſieurs de Brunſvic eſtoient de meſme humeur que vous autres Meſſieurs de Dannemarc, vous pourriez vous attirer de facheuſes repliques par les quelles on prouveroit fort aiſément que ce que l'on dit touchant ces attentats contre le repos du Cercle, & ces violentes uſurpations de Ceux qui ſe mettent en poſſeſſion par force & ſans juſtice de ce qui ne leur appartient pas, Convient plus à ce qui eſt arrivé avec le Duc de Gottorp dans l'Holface, avec celuy d'Anhalt dans le Jever & enfin dans ce que l'on à tâché de faire plus d'une fois contre la Ville d'Hambourg & autres ſemblables qu'aux actions de l'Electeur & Duc d'Hannover & de Zell, de qui, bien loin qu'il y ayt perſonne qui puiſſe dire qu'ils ayent ſongé aux biens d'au-

d'autruy, ou à l'oppreſſion de qui que ce ſoit, l'on ſçait au contraire qu'ils ont toûjours procuré & cherché la deffenſe de leur Patrie & de leurs Collegues ſans Epargner leurs Bources, & ſans craindre de s'expoſer aux plus grands dangers.

Il n'y a perſonne qui ſçache ny en quel lieu ny qui ſont ces voiſins ſur qui ces Princes ont exercé toute ſorte d injuſtice & d'uſurpation : Du moins jusqu'à preſent on n'en a ſeû nommer aucun, & lorsque l'on les a entendu criailler dans L'Empire ce n'a aſſeurement pas eſté parce qu'on vouloit ſe deffendre de leurs violences, mais c'eſtoit bien plûtoſt pour garentir quelque membre du Cercle de l'oppreſſion dont le Dannemarc le menaçoit. Ainſi l'on pourroit tres-facilement Convaincre voſtre party d'avancer une propoſition inſoutenable & qui eſt ſans aucun fondement. Mais on eſt en poſſeſſion dans le Dannemarc de parler d'une maniere egalement dure & poſitive : C'eſt pourquoy il faut paſſer la deſſus & vous repondre ſeulement: *Multa dicis, ſed pauca probas.* C'eſt à dire vous parlez beaucoup mais vous raiſonnez fort peu. Cependant ſi vous voulez ſçavoir, Monſieur Mon Couſin, ce qui peut porter la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg à ne pas demordre de la fortification de Ratzebourg, & à permetre par la (pour parler ſelon vous) qu'il arrive de ſi grands Malheurs. ſi vous voulez, dis-je apprendre le fond de cette affaire qui fait tant de bruit dans le Monde & principalement dans les lieux qui ſont Menacez de Suittes ſi fâcheuſes, il me ſemble qu'il faut pour cela Examiner avec ſoin, & reſoudre ſans prevention les queſtions ſuivantes.

1. Si l'on Trouve des raiſons aſſez fortes & vala-

bles pour pouvoir empeſcher que Ratzebourg ne ſoit fortifié.

2. Si le Roy de Dannemarc en particulier eſt en droit de s'oppoſer juſtement à cette Fortification, & s'il peut avec raiſon prendre pour cela la voye des armes.

3. Si, en cas que la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg veuille conſentir à la demolition de Ratzebourg, & faire par la un ſi grand ſacrifice au public & à la Couronne de Dannemarc en particulier, Il eſt à croire, ou à Eſperer que cette meſme Couronne abandonne tous les deſſeins qui tendent manifeſtement à inquieter ce Cercle & tout le Voiſinage & qu'elle ſe deporte apres cela de toute autre Entrepriſe.

4. Si il y a quelque raiſon où droit par ou l'on puiſſe Sommer la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg de demolir les dites Fortifications.

Vous faites Connoître dans voſtre Lettre, Monſieur Mon Couſin, L'opinion que vous avez touchant la premiere de ſes queſtions; En diſant qu'il n'eſt pas permis de baſtir dans l'Empire de Nouvelles forteresſes qui puiſſent donner de la jalouſie aux voiſins & que c'eſt pour cela que le Dannemarc Eſt bien fondé à ne pas ſouffrir celle de Ratzebourg.

A cela Meſſieurs de Brunsvic repondront ſans heziter que Ratzebourg n'eſt pas une Nouvelle, mais une Ancienne forteresſe, comme ſont presque toutes celles de l'Allemagne particulierement Gluckſtadt & Rensbourg; que ce que l'on y fait n'eſt pas la conſtruire, ny la baſtir pour donner de la jalouſie aux voiſins, mais la changer ſeulement & la metre en meilleur eſtat, dans la ſeule veüe de la rendre capable de ſe deffendre.

Tou-

Touchant le premier point de cet article, ſçavoir ſi Ratzebourg doit eſtre regardé comme une ancienne ou comme une nouvelle fortereſſe, on peut s'en eclaircir aisément, pour peu que l'on veüille voir les Vieux monumens & les anciens hiſtoriens par les quels on connoîtra que dans le 12e. Siecle en l'An 1157, il y avoit déja à Ratzebourg une Citadelle. Arnou de Lubec Entr'autres dit poſitivement que Henry le Lion la fit encore mieux fortifier en 1180. & depuis ce temps cette place a toûjours paſsé pour une fortereſſe, jusques la que Meſſieurs les Ducs de Lauembourg ont daté ainſi la plus grande partie de leurs lettres & de leursde peſches, *De noſtre fortereſſe de Ratzebourg.* Il ne faut donc plus conteſter la deſſus ny dire que les travaux que l'on y fait preſentement ſe doiuent appeller une Nouvelle fortereſſe, puisque ce n'eſt qu'en changer une ancienne & la fournir des defenſes propres à ſoûtenir les attaques qui ſont en uſage dans ce temps cy. Ainſi il ne fait rien à la choſe que l'on aye conſtruit à Ratzebourg de nouveaux ouvrages qui n'y ont pas toûjours eſté, il ſuffit qu'il y ait eu déja autrefois dans le même lieu une Citadelle ou fortereſſe pour decider l'affaire. Si en la laiſſant dans ſon premier Eſtat elle eſt capable de reſiſter à un Ennemy, ou s'il faut la changer & la baſtir d'une autre maniere, s'il faut démolir les vieux ouvrages & en faire de nouveaux, c'eſt une choſe dont ſelon tous les droits de la Nature & de l'Empire, il n'appartient de juger & de diſpoſer comme bon luy ſemble qu'à celuy qui eſt actuellement en poſſeſſion de la place; & je doute fort que Meſſieurs les Dannois ſouffriſſent qu'on les vinſt troubler & qu'on leur vouluſt Empeſcher ce qu'ils font à Rensbourg, par Raiſon de nouveau travail,

quoy

quoy qu'il ſoit tres certain qu'ils y conſtruiſent des ouvrages tout nouveaux & qu'ils donnent un bien plus ample Circuit aux dehors de la vieille fortereſſe que celuy qu'elle avoit cy devant.

Pour ce qui regarde le deuxieſme point de cet article, ſçavoir ſi l'on fortifie Ratzebourg pour donner de la jalouſie aux voiſins, ou non; C'eſt une queſtion premierement qui n'a point de lieu contre une fortereſſe ancienne. qui ne peut eſtre agitée ſelon le droit contre Celle qui a eſté ſur pied quelque nombre d'années, & beaucoup moins par conſequent contre celle dont il eſt queſtion, laquelle y a eité déja pendant pluſieurs ſiecles. Secondement ſi le poſſeſſeur d'un païs a naturellement la Liberteé abſoluë d'y faire ce qu'il trouve à propos pour ſon entiere ſureté & celle de ſon Eſtat, Il faut que celuy qui Luy veut diſputer cette liberté naturelle, meſme en cauſe favorable de ſi propre deffenſe prouve tres euidemment la raiſon qu'il allegue à l'encontre & qu'il faſſe voir clairement qu'il n'eſt point de tout neceſſaire pour ſa defenſe de baſtir la fortereſſe dont il s'agit & que l'on ne la conſtruit pas dans cette veuë mais ſimplement pour donner de la jalouſie aux autres Etats & incommoder par la ſes voiſins. Or il y a ſi peu d'apparence que l'on puiſſe alleguer de juſtes raiſons pour convaincre Meſſieurs de Brunſvic d'une telle penſée, qu'au contraire ces Seigneurs feront bientôt voir qu'apres avoir pris poſſeſſion du Lauembourg ils ne ſe donnoient au commencement d'autre ſoin que d'empeſcher un peu mieux & en quelque façon l'acces & l'entrée de Ratzebourg, cette presqu'isle, êtant toute ouverte pour lors, & par conſequent exposée à toute ſorte d'inſulte : Et c'eſt à quoy ils faiſoient

tra-

travailler assez lentement, & pour ainsi dire, à bon loisir. Mais en fin ayant positivement appris tant par des avis tres certains, que respectivement par les declarations du Roy de Dannemarc que l'on ne pouvoit ny que l'on ne vouloit souffrir Messieurs les Ducs de Brunsvic dans le païs de Lauembourg particulierement dans Ratzebourg en aucune maniere; que pour les en chasser on avoit déja resolu des l'hyver passé de surprendre cette place à la faveur de la Gelée & des glaces, que pour l'entiere Execution d'un pareil dessein on avoit solicité avec instance les puissances voisines de se liguer & confederer ensemble, tant pour la poursuite de cette Entreprise, que pour repondre aux engagemens que l'on peut avoir avec la France au prejudice des interets de l'Empire sous le foible pretexte de l'affaire de l'Electorat, & du droit de primogeniture dans la Maison de Brunsvic, qu'outre cela on a actuellement dressé toutes sortes d'Alliances offensives contre Messieurs les Freres & Ducs d'Hannover & de Zell, & mesme contre leur futur Successeur & posterité, & qu'enfin l'on a cherché, quoy qu'inutilement d'en faire d'avantage : Toutes ces choses pressantes d'elles mesmes & plusieurs autres raisons non moins valables ont à la fin determiné Monsieur le Duc George Guillaume de Brunsvic & Lunebourg à songer à cette affaire un peu plus serieusement & en metant Ratzebourg en meilleure defense à pourvoir de ce costé là à l'entiere seureté de sa Maison, de son pais, & de ses gens contre les desseins que l'on peut avoir sur eux : Quoy qu'avec tout cela on n'ait fait aucune autre chose à cette place qu'asseurer assez bien l'acces de la presqu'isle de Ratzebourg, le reste n'estant gardé que de quelques Pallisades derriere les quelles on a elevé

quelque batterie ; C'eſtoit bien le moins que l'on pouvoit faire en une ſemblable Occaſion, & je ne croy pas qu'il y ait perſonne, quelque prevenüe qu'elle puiſſe eſtre pour le Dannemarc, qui ſoit aſſez injuſte pour trouver à redire à une pareille conduite, à moins qu'on ne ſe vouluſt metre en teſte de ſouſtenir la concluſion ridicule de l'argument ſuivant. Le Roy de Dannemarc a envie de prendre Ratzebourg : Donc la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg eſt obligée de laiſſer cette place Ouverte.

La ſcituation de Ratzebourg, oüy Ratzebourg meſme, comme un lieu fort petit & fort étroit, par conſequent point du tout propre à loger beaucoup de Troupes, & particulierement incapable de contenir aucune Cavallerie, eſtant au milieu de leau, & n'ayant aucune entrée ny ſortie que par le moyen d'un pont d'une longueur conſiderable, fait voir à tout le monde que c'eſt une Place qui peut ſervir à la verité d'une bonne Retraite, mais qui ne ſert de rien pour attaquer les autres. Ainſi la choſe meſme refute l'argument de la jalouſie ; & quand cette derniere Circonſtance ne ſeroit pas valable comme elle eſt, chacun pourra connoître qu'il y a lieu de preſumer que, ſelon toutes les aparences, la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg tâche de metre Ratzebourg en Eſtat de meilleure defenſe, plûtoſt parce qu'elle voit tant de puiſſants voiſins luy envier (quoy qu'innocemment) le Duché de Lauenburg, que parce-qu'elle ait aucun deſſein formé d'inſulter ny d'attaquer dans leurs païs le Roy de Dannemarc, Meſſieurs les Ducs D'Holſace & de Mekelbourg ou la Ville de Lubec qui en ſont les plus proches voiſins. La Maiſon de Brunſvic-Lunebourg n'a jamis eu jusqu'à cette heure de ſi deraiſonnables appetits, elle n'a jamais embraſſé de ſi mechans

Con-

Conseils & elle sçait bien que ses forces sont à peine assez grandes pour la deffendre contre des ennemis si puissans, bien loin de penser à de semblables invasions & à de pareilles entrepriſes ces deux Seigneurs à preſent ſongeront raiſonnablement d'autant moins à innover quelque choſe qu'ils ſont en danger d'avoir beaucoup à craindre de leurs ennemis cachez, ou declarez, dont le nombre eſt encore conſiderablement augmenté par leur Electorat & par l'inſtigation de la France; puisque ce ſeroit donner contr' eux meſmes à leurs adverſaires, & à quelques unes des puiſſances voiſines jalouſes de leur grandeur, l' occaſion que l'on ſemble ſouhaiter ſi ardemment, s'ils ſe metoient en devoir d'entreprendre aucune des choſes que j'ay rapporté cy deſſus.

Si tout au contraire, la grande animoſité qu' on fait paroître dans cette affaire derive, ou non, en partie, de la juſte apprehenſion que l'on peut avoir que Ratzebourg ne ſoit un obſtacle aux entrepriſes que l'on voudroit peut eſtre tenter ſur le voiſinage, comme on a fait par le paſsé plus d'une fois; C'eſt une queſtion que je ne veux point toucher à preſent, & qu'il eſt bon de paſſer ſous ſilence, puis qu'auſſi bien la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg n'a fait, ſelon toutes les apparences raiſonnables aucune reflexion à cette raiſon, quand elle a formé le deſſein de fortifier Ratzebourg, mais qu'elle a ſongé bien plûtoſt a ſa propre ſeureté.

Pour examiner la ſeconde queſtion, Sçavoir, ſi en particulier ſa Majeſté Dannoiſe a droit d'empeſcher la fortification de Ratzebourg, & s'il a celuy de ſe ſervir des armes pour cela; quoy qu'il en ſoit de la Fortification de cette place, qu'on decide la choſe comme on voudra, qu'on aye droit ou non d'y travailler, il eſt

constant & inconteſtable que le Roy de Dannemarc, qui ne peut ſe mesler des affaires de l'Empire, que comme Duc D'Holſace, ne peut non plus en aucune façon juger de celle cy, & qu'il doit la laiſſer decider aux juges, & aux cours de Juſtice établies dans l'Empire. Mais, qui plus eſt, s'il appartenoit à quelqu'un, hors des dites cours de juſtice établies, de juger de cette affaire, ce ne ſeroit nullement ſa Majeſté Dannoiſe que cela pourroit regarder, apres qu'elle a ſi ouvertement declaré qu'elle prend intereſt à la Fortification de Ratzebourg, qu'elle ne peut ny ne veut ſouffrir en aucune maniere. Selon tous les droits de Nature, qui ſe declare partie dans une affaire n'en peut pas eſtre le juge.

Mais qu'un Membre de l'Empire veüille pourſuivre par la force le droit qu'il croit avoir, & demander les armes à la main ce qu'il penſe avoir raiſon de pretendre de ſes Collegues, ſpecialement lors qu'ils ſont occupez contre les ennemis Communs & declarez de l'Allemagne & ſe rende coupable par une telle conduite, en les contraignant d'abandonner la defenſe de la Patrie, c'eſt un cas qui a ſon grand chemin frayé dans les conſtitutions de l'Empire, particulierement de la paix publique, ſur les quelles apparemment L'Electeur, & le Duc de Brunſvic-Lunebourg ſe ſont abandonnez, & c'eſt ſans doute pour cela qu'ils regardent avec une ſi grande tranquilité les preparatifs de guerre que l'on fait contr'eux, ſçachant fort bien que des que la Couronne de Dannemarc voudra entrer en action ſa Majeſté Imperiale & tous les fidelles Membres de l'Empire ne manqueront pas de faire joüir ces Seigneurs de ce qui eſt porté par les Loix du Païs, dans une rupture de Paix ſi evidente, & ſi agravé par la circonſtance dont j'ay fait mention.

De

De plus, la Couronne de Suede, tant par le grand intereſt qu'elle doit prendre dans cette affaire, que par la part qu'elle a à la direction de ce Cercle, y ſongera trop bien pour permettre que l'on exerce de ſemblables violences, & qu'on allume par là un feu qui metroit tout le Cercle en Confuſion; pour ne pas parler des hauts confederez de la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg qui ne peuvent pas ſe retirer de ce qui eſt expreſſement porté par les Capitulations des Aliances qu'on a dreſſées avec eux.

Je voy dans voſtre Lettre, Monſieur Mon Couſin, que vous voulez produire deux argumens contre ce paſſage pour prouver que le Roy de Dannemarc n'eſt pas obligé de ſouffrir que l'on fortifie Ratzebourg.

1. Parceque la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg poſſede le Duché de Lauembourg injuſtement, & qu'elle n'en fait pas la reſtitution ſelon les mandemens de l'Empereur. Et 2. parce qu'on a voulu il y a quelques années empecher Sa Majeſté Dannoiſe de fortifier Oldensloh, quoy que cette place ſoit inconteſtablement ſur les terres appartenantes à cette Couronne. Mais il faut ſçavoir ſeulement que la juſtice, ou l'injuſtice de la poſſeſſion du Duché de Lauembourg eſt la queſtion toute pure dont on a veu cy deſſus qu'il n'appartient pas au Roy de Dannemarc de decider, & beaucoup moins encore de prendre les armes pour cela. C'eſt aſſez que la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg dans cette cauſe *quoad Danos Liberas ædes habeat*, c'eſt à dire qu'elle ſoit dans de Lauenbourg tout à fait franche & libre pour ce qui regarde les Dannois, que cette Couronne bien loin d'avoir aucun droit dans cette affaire n'y aye rien du tout à pretendre & que ne pouvant ny ne devant ſe mesler en façon quel-

conque, des intereſts & des pretentions des autres, ny s'en attribuer la deciſion & le jugement, elle doive par conſequent laiſſer vider cette affaire entre les pretendans & devant le juge à qui il appartient d'en decider.

Ceux qui pretendent actuellement à ce Duché de Lauembourg ne peuvent non plus donner Commiſſion à la Couronne de Dannemarc de pourſuivre violemment le droit qu'ils croyent y avoir; auſſi ne l'ont ils pas fait effectivement: & par ainſy cette Couronne, pour ſe mesler de cette affaire, n'a aucun droit de ſoy meſme, ny aucune Commiſſion des pretendans, & ne ſçauroit meſme l'avoir. Il n' y a donc pas icy le moindre juſte titre, ny aucun pretexte apparent d'allumer pour cela le feu dans l'Empire & ſi cela arrive on doit raiſonnablement conſiderer les ſuites fâcheuſes que peut avoir un tel embraſement. & de quelle maniere on pourra excuſer celuy qui en ſera la veritable cauſe en cas que ſa reſolution ſoit ſuivie des malheurs qu'elle traiſnera indubitablement apres elle.

Pour ce qui eſt des ordonnances de l'Empereur auxquelles on veut appeller, il faut qu'elles n'ayent eſté veües qu'en Dannemarc, au moins jusque à cette heure ſont elles inconnues aux autres. En tout cas pourtant ce ne ſeroit pas à ſa Majeſté Dannoiſe qu'on les adreſſeroit, mais bien à quelque tiers, & le Roy de Dannemarc n'aura ſans doute aucune Commiſſion d'Executer ces ordres.

Ce que l'on dit touchant Oldensloh ſe peut appliquer icy tout auſſi peu que le reſte. L'on ſe plaignit à Sa Majeſté Imperiale de ce que l'on travailloit à cette Fortification du temps du Holſtein Gottorp, & meſme la Ville de Lubec alleguoit un ancien privilege Imperial par lequel

le quel il eſt deffendu de rien fortifier le long de la Trave à une certaine diſtance de Lubec, par conſequent Oldensloh eſtoit compris dans cette defenſe : L'Empereur donna des Commiſſions certaines pour cela à Monſieur le Duc George Guillaume de Brunſvic-Lunebourg, joint à d'autres Directeurs de ce Cercle. Mais ceux cy n'ont pas pour cela menacé le Roy de Dannemarc de prendre les armes, beaucoup moins Sa Majeſté Dannoiſe a-t'elle fait ceſſer de travailler à la Fortification d'Oldensloh par cette raiſon la, mais ſeulement par ce qu'on s'eſt apperceu que le lieu n'eſtoit pas propre pour eſtre fortifié, comme vous autres Meſſieurs D'Holſace le ſçavez le mieux du monde. Ainſi l'on laiſſe à chacun la liberté de juger, ſi, & comment tout cela peut juſtifier les preſentes deliberations du Dannemarc.

Ce que la Cour Imperiale a fait Signifier, à ce que l'on dit, au Conſeiller Dannois Urbich touchant cette affaire exprime en peu de Mots tout ce que l'on en pourroit dire, ſçavoir, *que Sa Majeſté Imperiale n'a ordonné aucune execution au Roy, ny donné aucune Commiſſion à Sa Cour de juſtice ; C'eſt pourquoy elle ne peut avoüer ſes Declarations, mais quelle ſçaura en tout cas trouver remede à ſes menaces.*

Si nous voulons Enſuite examiner la IIIe. queſtion, qui eſt celle qui importe le plus au public & au voiſinage, ſçavoir, s'il peut eſtre profitable à l'Empire, & à la cauſe Commune, que le Roy de Dannemarc atteigne à ſon but touchant Ratzebourg ; & ſi l'on peut eſperer que la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg voulant bien faire un ſi grand ſacrifice à la Patrie & à la Couronne de Dannemarc, & conſentir à la demolition de cette Place, cette meſme Couronne puiſſe demordre de toutes les reſolutions qui troublent le repos de ce voiſinage,

& de

& de ce Cercle & ſe deporter en ſuite de toute autre Entrepriſe : Il ſe pourroit bien faire que quelque ſimple, ou quelqu'un qui, pour de certaines raiſons, trouveroit peut eſtre ſon compte à donner ſa voix pour cela, opineroit que ces Seigners qui ont de ſi bonnes Intentions pour le bien public, & qui y ont un ſi grand intereſt, devroient bien plûtoſt abandonner une fortereſſe, qui d'ailleurs n'eſt pas grand choſe, que d'attirer ſur eux meſmes & ſur tout le Cercle le danger & le trouble dont ils ſont menacez, & cela ſeulement pour eviter un plus grand mal dans un temps ſi fâcheux. Mais ceux qui entendent un peu les affaires du monde, & qui en regardent les cauſes & les evenemens d'un peu plus pres, ne donnent pas la dedans, & ainſi tous ces vides raiſonnements pourroient n'eſtre pas d'un grand poids aupres de L'Electeur & du Duc de Brunſvic-Lunebourg.

Pour vous eclaircir de ce la, Monſieur Mon Couſin, ſans beaucoup de detours ; Il faut que je vous prie de me dire encore une fois ſerieuſement ce qu'il y a d'aſſez fort pour porter la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg, ou tout le party de l'Empire à Sacrifier Ratzebourg au Dannemarc. Voulez vous ſoûtenir que cette ſeule reſolution peut conſerver le repos du Cercle de la baſſe Saxe, & empeſcher les malheurs qui ſans cela ſont preſts d'arriver? Il faut que je vous demande encore qui ſera donc le garand de l'Effet de cette cauſe ? Vous direz peut eſtre, Monſieur Mon Conſin qu'en ce cas, la Couronne de Dannemarc donnera une Declaration formelle de ne rien Entreprendre. Mais cela ne ſe peut & il n'y a meſme aucun lieu de preſumer que ſa Majeſte Dannoiſe le veuille faire. En Tout cas cette Declaration ſeroit

Dire-

directement contraire au traité qu'elle a fait avec la France, ainsi il faudroit demander lequel de ces deux engagemens auroit le dessus, & à quoy il faudroit s'en tenir. Ce Dernier, c'est à dire le traité avec la France a annexé des subsides ; La declaration que vous prometez en faveur du Calme & du repos; Rien. Ainsi l'on peut bien tost former la conclusion sans emprunter beaucoup de subtilité de la Logique.

Je veux vous expliquer tout cecy un peu mieux ; Monsieur mon Cousin, & d'une maniere un peu plus étendüe. Voicy le fait. Deux raisons portent la Couronne de Dannemarc à cette demarche.

I. Une aversion contre la Maison de Brunsvic-Lunebourg pour les Affaires d'Hambourg & de Gottorp. Et secondement un engagement certain avec la Couronne de France.

La premiere de ces raisons ne peut estre que de fort peu de Consequence ici. Premierement parceque les grands Seigneurs & les Rois ont coûtume d'agir comme leur interest le demande, sans ecouter leurs passions, au moins est-il certain qu'ils devroient en user ainsi. Et ensuite parcequ'il y a déja quelques années que la Maison de Bruunsvic-Lunebourg est en possession du Païs de Lauembourg, & qu'elle fait travailler à la Fortification de Ratzebourg, sans que la Couronne de Dannemarc se soit jamais avisée de s'y opposer ny de prendre pour cela les armes ; Il faut bien que cet hyver passé, lorsqu'on a veu paroître cette affaire dans le monde, quelque nouvelle raison mouvante y soit survenüe, ou du moins se soit jointe à cette ancienne aversion.

La queſtion eſt de ſçavoir en quoy cette raiſon nouvelle peut conſiſter, & de quelle nature elle peut eſtre. Diſons le en peu de mots. Elle conſiſte dans de certains traitez, entre les Couronnes de France & de Dannemarc, les quels eſtoient ſur le tapis il y a quelque temps, & qui ont eſté conclus par Monſieur de Bon repos Ambaſſadeur du Roy tres Chreſtien à Coppenhague. Par ces traitez, pour obliger la France, & faire en ſorte qu'elle obtienne une paix telle qu'elle la ſouhaite, les Dannois promettent de former un troiſiéme party dans l'Empire, ils s'engagent de plus de faire ſi bien que les uns ou les autres de leurs Collegues ſe retirent avec leurs troupes, & abandonnent la defenſe de l'Empire & des Païs bas, ſoit par des traitez ſecrets, ou par des diverſions, ce qu'ils s'obligent pourtant d'executer, ſpecialement dans ce Cercle de la Baſſe Saxe, en aſſeurant les François de rompre de ce coſté cy tout auſſi toſt qu'ils auront commencé du leur à operer dans les Païs bas & ſur le Rhyn; (Moyennant Certaines ſommes, outre les ſubſides ordinaires, en partie promiſes, & en partie actuellement touchées, dont ils ſont convenus pour l'execution de ce dernier article) & je ne ſçay combien d'autres ſemblables conditions ſtipulées en faveur de la France. Vous me repodrez ſans doute, Monſieur Mon Couſin, que ce ſont autant de preſupoſitions dont on n'eſt pas d'accord, mais meſme que l'on nie abſolument en Dannemarc, & qu'ainſi ma concluſion n'eſt pas ſoûtenable. Il eſt bon de ſçavoir qu'il n'y a pas lieu de preſumer que la Cour de Dannemarc veüille, ou puiſſe nier, contre ſa conſcience, des choſes dont tout le monde eſt maintenant aſſez bien informé. Mais ſi cela arrivoit, je connois certaines perſonnes qui s'offrent des à

preſent

preſent de prouver inconteſtablement & meſme d'une maniere à la quelle on ne puiſſe rien repliquer, tout ce que l'on a allegué cy deſſus. Vous pouvez, Monſieur Mon Couſin eſtre fort aſſuré de cette verité, & en attendant vous devez croire tout ce que je vous dis ſans en revoquer la moindre choſe en doute: or pour faire cette diverſion en faveur de la France il faut avoir un autre pretexte, car on ne peut pas ſe figurer que la Couronne de Dannemarc ſoit aſſez ſimple pour dire la choſe rondement & tout à plat Comme elle eſt, & juſtement Ratzebourg eſt bon pour ce pretexte, quoyque les Dannois ſans cela le regardent de travers auſſi bien que les autres; d'un autre coſté on ne peut pas dire que ceux du party Imperial ayent tort de conſiderer en cette occaſion ſi le Roy de Dannemarc ſe deporteroit ou voudroit ſe deporter de ſes entrepriſes, quand meſme on pourroit ſacrifier Ratzebourg, puis qu'il agit, & qu'il eſt obligé d'agir pour les intereſts & ſelon le plaiſir de la France à cauſe des Subſides qu'elle luy donne ſuivant ce qui eſt porté par leur traité. Il eſt evident, que Ratzebourg n'eſt pas l'affaire de la Couronne de France. Et ce n'eſt point du tout la qu'elle viſe; Mais bien à faire une Diverſion dans ce voiſinage contre quelque Membre de l'Empire dont les forces ſont employées contre ſes intereſts dans les Païs bas, ou ailleurs. Ainſi elle ne parvient pas à ſon Intention par la Demolition de cette fortereſſe; puisque quand bien meſme on la razeroit cent fois, on ne laiſſeroit pas de trouver à point nommé deux cens autres pretextes (dont ceux qui ont bonnevolonté d'entreprendre sont toûjours bien fournis) pour arriver de quelqu'autre maniere, & ſous quelqu'autre couleur à ce que l'on ſouhaite: par conſequent apres Ratzebourg on

trouveroit bien toſt quelqu'autre choſe à pretendre, & ſi l'on ne l'accordoit pas auſſi, nous ſerions dans le meſme eſtat qu'auparavant. n'y auroit-il pas quelque choſe de plus que de la ſimplicité à ſacrificier & à metre entre les mains d'une puiſſance, qui n'agiſſant que par les motifs que nous avons raportez, ſe regle ſur un eternel principe, ce qui peut l'amuſer, & l'arreſter pour noſtre mieux ? Ce ſeroit luy paver le chemin pour s'avancer vers nous, & penetrer ſi loin qu'à la fin la France & elle arriveroient à leur but par l'oppreſſion des fidelles Membres de l'Empire. Si Ratzebourg n'eſtoit plus, ce ſeroit ſans doute Holſtein-Gottorp, Hambourg, ou Lubec qu'on tâcheroit d'inquieter, & meſme les Païs de Brunſvic, ſi l'on y pouvoit parvenir. S'il ne ſe peut donc pas autrement, il eſt toûjours meilleur de combatre, & d'eſteindre le feu devant la porte qu'au milieu du logis, & ſuivant cette maxime la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg aimera encore mieux attendre Meſſieurs les Danois dans le Lauembourg que ſur les brujeres du Lunebourg.

La IIII^e. Queſtion, ſi l'on peut avec quelque droit ou raiſon ſolliciter la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg de demolir Ratzebourg, eſt auſſi reſoluë de ſoy meſme partout ce qui a eſté dit cy devant. Lorsque dans les cas ſemblables à ceux dont on parle à preſent on veut rechercher quelqu'un de ſacrifier le ſien au bien public, il faut que deux raiſons capitales s'y trouvent en meſme temps.

I. Qu'il n'y aye point d'autre moyen, ou du moins qu'il ne s'en puiſſe trouver aucun plus raiſonable & moins ſujet aux inconvenients, pour conſerver l'intereſt public, que celuy que l'on propoſe, & que l'on ſoit par con-

conſeqüent contraint de l'Embraſſer. Et 2. que ſelon toutes les apparences naturelles l'on ſoit aſſeuré que ce moyen que l'on propoſe eſt propre pour arriver à ſon but, qui eſt le bien public.

Ces deux raiſons ſe trouvent ſi peu dans cette affaire que bien loin de concourir à faire le ſacrifice de la place, elles prouvent beaucoup mieux & plus clairement le contraire.

Il n'y a icy aucune neceſſité d' avoir recours à cette ſorte de moyens Extraordinaires, puisque l'on ne manque pas des moyens ordinaires, que les loix & les conſtitutions de l'Empire ſemblent nous montrer au doigt. Les Membres de ce Cercle, ou ſi vous voulez, quelque petit nombre d'entre eux font pour la choſe ce que l'on doit, & ce que les conſtitutions de l' Empire & du Cercle demandent; de cette maniere on peut accommoder l'affaire dans le moment ſans plus avoir la moindre choſe à craindre. 2. Au lieu d'eſtre aſſeurez de parvenir au but du repos public par le moyen que l'on a mis ſur le Tapis, nous ſommes abſolument convaincus du contraire. Ce ſeroit donc aller contre le bon ſens que de pretendre guerir une telle maladie de cette maniere; auſſi faut-il que celui qui voudroit par force nous donner ce remede, ou ne ſoit pas informé des circonſtances & des motifs de la choſe, ou qu'il veüille faire voir qu'il a dans cette affaire des vizées particulieres pour ſon intereſt; qu'il ne ſe met guere en peine du reſte; & qu'enfin il n'a pas beaucoup d'amitié pour la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg, ny meſme pour tous les alliez en general; puis qu'il s' agit bien plus de l' intereſt commun dans tout ce cy que de celuy d'un chacun en particulier. On peut facilement comprendre par tout cela, quelle audience

pouroient donner à un ſemblable Conſeiller ces Princes qui ſçavent ſi bien ce qui leur convient, ou ne convient pas de faire ; & qui ont le moyen de ſe defendre ſi la neceſſité les contraint à la fin de rappeller leurs Troupes.

J'ay fait voir cy deſſus que comme la Couronne de Dannemarc n'a rien à pretendre ny au Lauembourg, ny à Ratzebourg, auſſi n'a-t'elle pas lieu de diſputer la poſſeſſion de ce païs & de cette place à la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg, par conſequent elle ne peut pas empeſchér que celle cy ſe ſerve des moyens qui ſont en uſage pour ſa defenſe ; ce qui eſtant permis à un chacun, quoy qu'il n'en aye aucune raiſon particuliere ou ſpeciale, d'autant plus le doit-il eſtre, ſelon tous les droits de nature, de Dieu, & du Monde à celuy qui eſt menacé d'eſtre attaqué, qui ſçait que l'on fait joüer pour cela toutes ſortes de reſſorts ſecrets & publics, & qui eſt parfaitement bien inſtruit que l'on ne neglige aucuns des preparatifs neceſſaires à un ſi grand deſſein. Conſeiller un Prince, & dans cette occaſion la Maiſon de Brunſvic-Lunebourg, de faire autre choſe ce ſeroit tout autant que les priver de tout droit des gens & de Nature: Y auroit il donc quelque juſtice ou raiſon à demander que cela deuſt arriver en faveur de la Couronne de Dennemarc, dont les ſentiments & les reſolutions depuis l'An 1680. & particulierement durant cette guerre, ont eſté, helas! ſi peu convenables au bien du St. Empire Romain? quelles ſuittes chaque membre de l'Empire n'auroit-il pas à craindre de ſemblables reſolutions? Et à la moindre occaſion ne ſeroit-on pas expoſé en victime & en proye aux pernicieux deſſeins de chaque puiſſant aſſaillant? Mais enfin en peu de mots, il faut bien vous permettre, Meſſieurs les Dannois, d'alleguer dans vos affaires

d'auſſi,

d'auſſi bonnes raiſons que vous en avez, & de vous excuſer vous meſmes le moins mal que vous pouvez, car il n'y a perſonne qui ſoit obligé de faire plus qu'il ne peut. Mais de voſtre coſté il ne faut pas que vous trouviez mauvais que les autres jugent des affaires, non pas ſelon ce que vous dites, mais ſelon la droite & ſaine raiſon. Nous vivons, comme j'ay déja dit, dans un Empire, dont les loix rendent reſponſable d'avoir rompu la paix celuy meſme, qui ayant legitimement à pretendre quelque choſe de quelqu'un, pourſuit ſon droit par la force. Il faut eſperer que nous trouverons encore des moyens de faire valoir cette loy, avec quoy nous pourrons peut eſtre ayſement repouſſer ceux qui veulent attaquer, & opprimer les fidelles membres de l'Empire, ſans aucun droit, ny le moindre pretexte apparent mais ſeulement par l'inſtigation des François & à cauſe de l'Aliance qu'ils ont contractée avec les ennemis du St. Empire.